



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Unité interdépartementale des Alpes du sud**

Gap, le **12 JUL. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n°2022-DPP-CDD-60

relatif à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la société Alpes Assainissement sise au lieu-dit « le Beynon », commune de Ventavon
Constitution des garanties financières

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 516-2 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2021-DPP-CDD-03 en date du 22/01/2021 ;

VU le calcul des garanties financières transmis par Alpes Assainissement le 14/06/22 ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés au L 511-1 en cas de défaillance de l'exploitant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

La SAS Alpes Assainissement, n°SIRET : 351 701 453 00075, dont le siège social est situé 315 avenue de l'Aérodrome 05130 Tallard, désigné ci-après par « exploitant » est tenue de constituer, pour son ISDND sise au lieu dit « le Beynon » sur la commune de Ventavon, les garanties financières définies aux articles suivants.

Article 1 :

L'exploitant adresse, sous un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, au préfet des Hautes Alpes le document attestant la constitution des garanties financières définies à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-03 en date du 22 janvier 2021, établies dans les formes prévues par la circulaire du 14 février 2002 relative aux garanties financières pour les installations de stockage de déchets .

Le montant des garanties à constituer est de :

- en période d'exploitation (jusqu'au 31/12/2026) : 4 510 000 euros TTC sur la base de l'indice TP01 de mars 2022 (814,85) et d'un taux de TVA à 20 %.
- en période de post-exploitation, les montants sont indiqués dans le tableau suivant (sur la base de l'indice TP01 de mars 2022 (814,85) et d'un taux de TVA à 20 %) :

Années	Montant TTC des garanties financières
Années de 2027 à 2031	4,055 M€
Années de 2032 à 2041	3,041 M€
2042	3,011 M€
2043	2,980 M€
2044	2,951 M€
2045	2,921 M€
2046	2,892 M€
2047	2,863 M€
2048	2,834 M€
2049	2,806 M€
2050	2,778 M€
2051	2,750 M€

À compter de la réception document attestant la constitution des garanties financières les précédentes garanties financières, fixées à l'article 44 de l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002, ne sont plus en vigueur et abrogées par le présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE) conformément à l'article R.181-50 du code de l'Environnement:

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Application-Notification

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant,

Une copie de cet arrêté sera adressé, pour information au maire de Ventavon

Pour la Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes.

Cédric VERLINE